

**Ville de Fosses**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETÉ N°26/048**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GILDAS QUIQUEMPOIS, 7<sup>EME</sup>  
ADJOINT AU MAIRE, EN MATIÈRE DE CADRE DE VIE, HABITAT ET PATRIMOINE**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS a été élu 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire lors du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives au cadre de vie, à l'habitat et au patrimoine ;

**ARRETE**

**Article 1 – Délégation de fonctions**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines du cadre de vie, de l'habitat et du patrimoine, les fonctions suivantes :

A travers cette délégation, l'adjoint au Maire en charge du Cadre de vie, de l'habitat et du patrimoine sera en lien avec l'adjoint au Maire en charge de la transition écologique et des pratiques durables, l'adjoint au Maire en charge du Vivre-ensemble, de la prévention et de la sécurité et le conseiller délégué aux travaux.

**1. Préserver notre territoire et notre cadre de vie :**

- Créer des Brigades vertes, véritables sentinelles du cadre de vie. Leur mission : identifier et signaler les incivilités, des dépôts sauvages aux dégradations de voirie, en passant par l'état du mobilier urbain. Cette mission devra s'exercer en lien avec les services techniques, avec la création d'une mission dédiée, afin de maintenir un environnement calme, propre et agréable ;

- **Coordonner les actions visant à améliorer les mobilités du quotidien, notamment en :**
  - Œuvrant au maintien et au renforcement des lignes de bus ;
  - Prenant en compte les besoins des personnes aux horaires atypiques dans les transports en commun ;
  - Poursuivant les démarches pour l'obtention d'un arrêt de bus à Fosses-Village pour les enfants scolarisés à Marly-la-Ville ;
  - Accompagnant le projet de développement de Roissy-Picardie et en veillant à son intégration dans le paysage Fossatussien.

## **2. Promouvoir notre patrimoine naturel et bâti :**

- Participer, sous le pilotage de l'adjoint en charge de la transition écologique et des pratiques durables :
  - à la création d'un Agenda Nature et Patrimoine, pour révéler et partager nos richesses : chemins de Compostelle, église, venelles, patrimoine archéologique, espaces naturels... Des visites guidées avec des spécialistes permettront aux habitants de redécouvrir leur ville ;
  - à la présentation de la ville de Fosses au concours des villes et villages fleuris et encourager les habitants à préserver jardins et haies de qualité ;
- Veiller au fonctionnement et à la maintenance de l'ensemble des bâtiments de la ville et des équipements publics ;
- Superviser et s'assurer de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement de la ville et donc de l'ensemble des travaux prévus ou à prévoir sur la ville, en lien avec le Conseiller délégué aux travaux.

## **3. Garantir la politique foncière de la commune :**

- Piloter la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville, avec une ligne claire : adapter notre ville aux pratiques d'aujourd'hui, tout en protégeant le patrimoine naturel ;
- Impulser et piloter la politique foncière de la commune (transactions et réserves foncières, application du droit de préemption urbaine, gestion du domaine communal public et privé) ;
- Être le représentant de Madame la Maire en matière de politique du droit des sols (autorisation du droit des sols, règlements de publicité) ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels et dans les instances locales et intercommunales impliquant des élus, liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, SDRIF...) ;
- Représenter la ville dans les instances en charge des transports au sein de l'intercommunalité et de la Région et suivre les projets en cours en ce domaine,

#### **4. Moderniser la ville et accompagner son évolution :**

En lien avec l'adjoint en charge du vivre ensemble, de la prévention et de la sécurité :

- Suivre le projet de mise en œuvre de la vidéoprotection aux abords des établissements publics ;
- Travailler avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration du cadre de vie ;
- Traiter les problématiques d'incivilité, de nuisances et de troubles de voisinage.

L'adjoint en charge du Cadre de vie, de l'habitat et du patrimoine sera également chargé :

- D'accompagner le développement d'équipements utiles aux habitants : toilettes publiques à la gare, amélioration de la signalétique, aménagements facilitant les déplacements ;
- De veiller à l'installation de commerces adaptés aux besoins des habitants et à la diversification de l'offre ;
- De s'assurer des conditions de sécurité, d'accueil et d'accessibilité des commerces et des établissements recevant du public sur la ville.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui de la direction générale, des services techniques, de la direction des services à la population et du service urbanisme de la commune de Fosses.

#### **Article 2 - Délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Plus précisément, il pourra, au nom du Maire et sous sa surveillance et responsabilité, signer :

- Signer les courriers et documents relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Signer les certificats d'urbanisme et, lorsque le maire est compétent pour les délivrer, les décisions relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;
- Signer les courriers et documents nécessaires aux procédures d'infractions aux règles d'urbanisme, de péril et de bâtiments menaçant ruine, ainsi qu'à l'application de la réglementation sur la publicité ;
- Signer les courriers relatifs à l'examen et au suivi des travaux de voirie et des réseaux (ordres de service, avis, demandes de programmation, correspondances avec les gestionnaires de réseaux), à l'exclusion de tout contrat ou marché ;
- Signer les courriers relatifs au cadre de vie et aux relations avec les partenaires de l'aménagement du territoire ;
- Signer les courriers de réponse aux usagers portant sur les services d'eau potable et d'assainissement, dans le respect des compétences de l'EPCI ou du syndicat.

Restent de la seule compétence de signature du maire, notamment :

- Les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au nom de la commune ou de ses établissements publics ;
- Les arrêtés de police générale ou spéciale ne se rattachant pas directement aux procédures visées ci-dessus ;
- Les marchés publics, conventions et autres actes contractuels.

### **Article 3 - Délégation permanente spécifique**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, de Madame Jeanick SOLITUDE, de Monsieur Christophe LUCAS, de Madame Sonia LAJIMI, de Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM et de Madame Marjory QUIQUEMPOIS de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

### **Article 4 – Relations avec les services**

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

### **Article 5 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire**

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

### **Article 6 - Indemnité de fonction liée à la délégation**

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

### **Article 7 - Recours contentieux**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

### **Article 8 - Affichage et publication du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER

Je soussigné GILDAS QUIQUEMPOIS  
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 1.04.2026  
Signature de l'intéressé :

